



**Mme Jacqueline Gourault**  
**Ministre de la Cohésion des territoires et des**  
**Relations avec les collectivités territoriales**  
**20 Avenue de Ségur**  
**75007 Paris**

Paris le 9 décembre 2020,

Madame le Ministre,

Suite à la parution de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses, paru au Journal Officiel le 28 décembre 2018, vous trouverez en pièce jointe une copie du courrier et du rapport technique envoyés à Mme le Ministre de la transition écologique par l'Association des Ingénieurs Territoriaux de France (AITF) et l'Association des Techniciens Territoriaux de France (ATTFF).

Les collectivités territoriales œuvrent depuis de nombreuses années pour la prise en compte de la biodiversité et la réduction des nuisances lumineuses dans leurs projets. Il nous semble important de vous signaler que les prescriptions introduites par cet arrêté auront de lourdes conséquences directes et indirectes pour les collectivités territoriales et qui ne semblent pas avoir été judicieusement évaluées.

Les conséquences de l'application de ce texte pour les collectivités seront qualitatives (uniformisation de l'éclairage extérieur sur un plan purement fonctionnel), énergétiques (absence de prise en compte de l'influence des revêtements), financières (absence de pérennisation des performances, mise en place potentielle d'appareils de piètre qualité).

Les mesures correctives proposées par nos associations, plus restrictives pour certaines, permettraient pour d'autres de conserver l'éclairage extérieur comme outil d'aménagement des espaces extérieurs, en lien avec l'attractivité des villes, ce qui n'est pas le cas avec les dispositions actuelles de l'arrêté.

L'impact sur les métiers de l'ingénierie des collectivités territoriales dans le domaine de l'éclairage extérieur est également à considérer. En effet, les critères techniques imposés par l'arrêté, aux appareils d'éclairage extérieur, en condition d'installation, conduisent à occulter les caractéristiques photométriques garantissant la qualité et l'efficacité de la lumière au profit d'une seule statistique quantitative sans rapport avec le résultat à obtenir. Il ne sera donc plus nécessaire de faire d'études d'optimisation énergétique, photométrique ni de relevés a posteriori (valeurs contractualisées et maintenues dans le temps) avec des conséquences en termes de pérennité pour les installations d'éclairage extérieur.

Les maîtres d'œuvre réalisant des études pour des collectivités territoriales non pourvues de services techniques spécialisés, les bureaux d'étude des fabricants d'appareils d'éclairage pourront être également impactés avec des conséquences économiques potentielles.



Nos associations se tiennent à votre disposition pour développer avec vous les propositions de modifications de cet arrêté.

Nous vous prions de croire, Madame le Ministre, à l'assurance de notre haute considération.

**Estelle WALTER**

**Présidente Nationale ATTFF**

**Emmanuelle LOINTIER**

**Présidente Nationale AITF**

P.J. : 1 courrier + 1 rapport technique

**Copie :**

M. Cédric Bourillet *Directeur Général de la Prévention des Risques*, Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, Direction Générale de la Prévention des Risques Service des risques liés à l'environnement, des déchets et des pollutions diffuses Mission bruits et agents physiques  
Grande Arche de La Défense Paroi Sud Tour Sequoia 92055 La Défense

Monsieur François Baroin, Président de l'Association des Maires de France  
41 quai d'Orsay 75007 Paris.

Madame Caroline Cayeux, Présidente de l'association Villes de France  
94 rue de Sèvres 75007 Paris

Monsieur Alain Lambert, Président du conseil national d'évaluation des normes, Sénat  
Palais du Luxembourg, 15 rue de Vaugirard, 75291 Paris, Cedex 06